



Communiqué de presse de la section régionale du syndicat de la Magistrature

Les avocats des barreaux de St Pierre, Mamoudzou et St Denis se sont déclarés en grève en réaction au projet de loi SURE, rebaptisé « sur la justice criminelle et le respect des victimes » qui doit être examiné en séance publique au Sénat le 13 avril prochain.

Ce projet prévoit, dans son premier volet :

- L'instauration d'un **plaider-coupable** permettant de prononcer jusqu'à 30 ans de réclusion criminelle lorsque la réclusion criminelle à perpétuité est encourue ;
- S'agissant des **cours criminelles départementales** :

=>L'élargissement de leur compétence aux accusés en état de récidive légale ;

=> la pérennisation des avocats honoraires en tant qu'assesseurs ;

=> la création de « citoyens assesseurs » – non définis à ce stade, mais qui seraient « sélectionnés » sur la base de leur « compétence particulière » en matière criminelle à l'image des assesseurs au TPE ;

=> la suppression de l'exigence de présidence de la CCD par un ou une magistrat exerçant ou ayant exercé les fonctions de président d'assises ;

=> l'allongement des délais de détention provisoire post-OMA de 12 à 18 mois ;

- S'agissant **des appels en matière criminelle** :

=> la possibilité de jugement en appel par une autre CCD ou la même CCD autrement composée ;

=> le jugement des appels circonscrits aux peines complémentaires ou leur modalité d'application par une cour réduite à 3 magistrats ;

=> de permettre aux MTT de siéger en cour d'assises d'appel.

- de créer **un article 706-56-1-2 au sein du code pénal** autorisant les enquêteurs, sous le contrôle du parquet ou du juge d'instruction, à ordonner **la comparaison d'une empreinte génétique** établie à partir d'une trace biologique issue d'une personne inconnue avec les données de bases génétiques établies hors du territoire de la République en vertu d'un droit étranger, aux fins de recherche de personnes pouvant être apparentées à la personne dont l'identification est recherchée. Il s'agit ainsi d'autoriser le recours aux bases de données génétiques commerciales, notamment présentes aux Etats-Unis, qui sont pourtant illégales en France.

- Le recours à la **visioconférence** pour l'examen médical de garde à vue.

Ce projet balaie toute idée de qualité, élimine toute humanité, vide notre office de son sens, dénie les enjeux sociétaux de la justice, au service de qui et de quoi ?

Notre justice criminelle est au bord de l'asphyxie, elle a d'abord et avant tout besoin de femmes et d'hommes, qu'ils soient magistrats, greffiers, avocats : elle a besoin de locaux à la hauteur des enjeux.

Elle ne veut pas être détruite.

Seul un message fort, ferme et uni permettra de la sauver.

C'est pourquoi, nous vous incitons à soutenir nos barreaux en faisant droit aux demandes de renvois, en vous joignant aux rassemblements prévus le 13 avril prochain à 12h30 devant nos palais de justice, en participant aux initiatives diverses qui pourraient vous être proposées.